

Décision n°D_2026_186

VOIRIE NETTOYAGE BALAYAGE

PRESTATIONS MECANISEES DE BALAYAGE ET/OU DE DESHERBAGE MECANISE DES FILS D'EAU ET PRESTATIONS ANNEXES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant les prestations mécanisées de balayage et/ou de désherbage mécanisé des fils d'eau et prestations annexes,

Considérant que l'accord-cadre prendra effet à compter du 16 septembre 2026 pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est reconductible 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 28 juillet 2026,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour les prestations mécanisées de balayage et/ou de désherbage mécanisé des fils d'eau et prestations annexes, avec la société DUFOUR SARL (123C route Nationale 62151 BURBURE) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 322.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.